

Décision n°D_2026_209

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

FOURNITURE ET POSE DE 4 COLUMBARIUMS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins en columbariums pour deux cimetières implantés à Béthune incluant les fondations et la pose,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure inférieure à 25 000,00 € HT pour l'acquisition de 4 columbariums,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet l'acquisition de 4 columbariums incluant les fondations et la pose dans 2 cimetières implantés à Béthune avec la société POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE CRESPEL, sise 156 rue Saint-Pry - 62400 BETHUNE, pour un montant global et forfaitaire de 25 000,00 € HT et pour un délai global de travaux après réception du bon de commande de 5 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.